

## Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif et du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note doit être mise en ligne sur le site de la commune lorsque ce dernier existe.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

#### Le contexte général 2017

- ✓ Elections présidentielles et législatives en 2017
- ✓ Le projet de Loi de finances pour 2017 est basé sur une hypothèse de croissance comprise entre 1.2 % et 1.5 %
- ✓ Les taux d'emprunt qui commencent à augmenter légèrement
- ✓ L'hypothèse d'un taux d'inflation de 1.2 %
- ✓ Le déficit public devrait être ramené sous le seuil des 3 % du P.I.B. en 2017

#### L'impact du projet de Loi de finances 2017 sur les collectivités

- ✓ **Dotations de l'Etat** : Dans le cadre du plan d'économie des finances publiques, les collectivités sont mises à contribution à hauteur de - 3,1 Md€ en 2017, ce qui représente un effort important demandé aux collectivités territoriales (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement).
- ✓ **Effectivité de l'extension du champ des dépenses éligibles au FCTVA** (dépenses d'entretien dans les bâtiments, sur la voirie)
- ✓ **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** : Ce fonds devrait se stabiliser du fait de la fusion de certains EPCI

- ✓ **Soutien de l'Etat à l'investissement local avec le renouvellement du fonds d'aide à l'investissement local** (450 millions € consacrés aux projets de rénovation thermique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics... et 600 millions € répartis sur la DETR et pour financer les contrats de ruralité)
- ✓ **Renforcement de la péréquation** : la réforme de la DGF, qui devait être mise en œuvre en 2017, a été abandonnée. La Dotation de Solidarité Rurale progresse à nouveau. Les allocations compensatrices devraient évoluer positivement également par la prorogation et à l'élargissement de l'exonération de Taxe d'Habitation pour les personnes de condition modeste. Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) devrait se stabiliser.

## Le contexte communal d'élaboration du budget 2017

### I. Les recettes de fonctionnement de plus en plus tendues :

- ✓ **Augmentation des bases fiscales de + 0,04 % en 2017 sans augmentation des taux**

	Base prévisionnelle 2017	Taux	produit attendu
Taxe habitation	1 520 000.00	15.77	239 704.00
Taxe foncier bâti	1 375 000.00	20.56	282 700.00
Taxe foncier non bâti	102 100.00	73.06	74 594.00
<b>Total</b>			<b>596 998.00</b>

- ✓ **Baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement**

Impact de la baisse de la Dotation Global de Fonctionnement en cumul	
<b>2014</b>	-12 481.00 €
<b>2015</b>	-33 626.00 €
<b>2016</b>	-36 342.00 €
<b>2017</b>	-24 143.00 €
	-106 592.00 €

- ✓ **Diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CCKB de - 24 840 € à compter de 2017 en solidarité vers d'autres communes (-2.5 % en 2016 par rapport à 2015 et - 5 % en 2017 par rapport à 2015)**

## II. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré des contraintes importantes :

- ✓ **Maintien de la non-compensation des frais induits par la réforme des rythmes scolaires :** La réforme des rythmes scolaires a eu pour effet d'augmenter les charges structurelles de la commune (rétribution des Temps d'activités périscolaires à la CCKB sur une moyenne de **22 000 € par an**, sans compter les charges de personnel supplémentaires induites, notamment la rémunération de la directrice des TAP).  
Le fonds de soutien de développement de ces activités ne compense qu'à hauteur de 6 400 €, et la CAF à hauteur de 4 100 €.
- ✓ **Service urbanisme :** Rétribution du Pays de Guingamp pour les actes d'urbanisme : environ **+ 6 000 € /an**
- ✓ **Contribution au S.D.I.S. est transférée à la CCKB :** A compter de 2017 ce transfert sera neutre, puisque la Dotation de Solidarité Communautaire sera diminuée d'autant. Pour rappel, en 2016, la contribution était de **38 670 €**.
- ✓ **Le maintien des subventions aux associations et aux écoles : 72 000 €.**
- ✓ **Service d'assistance à maîtrise d'ouvrage :** Rétribution de l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment pour le programme voirie, la réhabilitation de l'Ancien Super U, l'ADAp... : environ **+ 2 600 €**. Cette prestation était réalisée par les services de l'Etat (DDTM) jusqu'en 2013 pour un montant de 550 €.
- ✓ **De nouvelles charges à assumer :** le traitement des Cartes Nationales d'Identité depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 (l'Etat ne prend pas en compte le coût réel de revient de cette charge supplémentaire), l'enregistrement des changements de prénoms, des PACS...

## **Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 **a été voté le 4 avril 2017** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la commune. Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale (taxe foncière, taxe d'habitation) ;

- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## La section de fonctionnement

### a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles communales, adhésion à la médiathèque, accueil périscolaire, camping, piscine, locations des logements communaux, coupe de bois, concessions...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Concernant la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem :

<b>Dotation Global de Fonctionnement St Nicolas du Pelem</b>	
<b>2013</b>	386 592.00 €
<b>2014</b>	374 111.00 €
<b>2015</b>	340 485.00 €
<b>2016</b>	304 143.00 €
<b>2017</b>	283 798.00 €

<b>Impact de la baisse de la Dotation Global de Fonctionnement en cumul</b>	
<b>2014</b>	-12 481.00 €
<b>2015</b>	-33 626.00 €
<b>2016</b>	-36 342.00 €
<b>2017</b>	-24 143.00 €
	<b>-106 592.00 €</b>

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

✓ **Les impôts locaux**

<b>Produits des taxes locales</b>	
<b>2014</b>	581 668.00 €
<b>2015</b>	604 134.00 €
<b>2016</b>	594 546.00 €
<b>2017</b>	596 998.00 €

✓ **Les dotations versées par l'Etat**

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population par la commune s'établissent à 32 100 €.

**b. Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	507 016.00 €	Excédent brut reporté	250 000.00 €
Dépenses de personnel	801 212.00 €	Recettes des services	32 100.00 €
Autres dépenses de gestion courante	173 664.20 €	Impôts et taxes	1 065 321.00 €
Dépenses financières	102 000.00 €	Dotations et participations	585 991.00 €
Dépenses exceptionnelles	2 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	46 800.00 €
Autres dépenses	45 500.00 €	Recettes exceptionnelles	450.00 €
Dépenses imprévues	21 000.00 €	Recettes financières	10.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 652 392.20 €</b>	Autres recettes	3 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	74 803.81 €	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 983 672.00 €</b>
Virement à la section d'investissement	276 475.99 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	20 000.00 €
<b>Total général</b>	<b>2 003 672.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 003 672.00 €</b>

### **c. La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2017 restent identiques à l'année précédente.

	<b>Taux</b>
<b>Taxe habitation</b>	<b>15.77%</b>
<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>20.56%</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>73.06%</b>

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **596 998.00 €**.

### **d. Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 283 798.00 € pour la DGF et 170 604.00 € pour la Dotation de Solidarité Rurale soit une **baisse de 2.75 % par rapport à l'an passé** et une **baisse de 13.35 % par rapport à 2013**.

## **La section d'investissement**

### **a. Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

**b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	115 500.00 €	Solde d'investissement reporté	1 009 656.18 €
Travaux de bâtiments	919 089.36 €	Virement de la section de fonctionnement	276 475.99 €
Travaux de voirie	238 000.00 €	FCTVA	90 024.77 €
Acquisition de matériel	97 000.00 €	Excédent de fonctionnement	268 814.41 €
Acquisition foncière	50 000.00 €	subventions	
Travaux forestiers	7 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	74 803.81 €
Restes à réaliser 2016	259 185.80 €	Emprunt	
Dépenses imprévues	14 000.00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 000.00 €		
Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	500 000.00 €	Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	500 000.00 €
<b>Total général</b>	<b>2 219 775.16 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 219 775.16 €</b>

**c. Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :**

- La réhabilitation de l'ancien Super U en atelier technique municipal et locaux associatifs
- Le programme voirie 2017
  - VC 12 « La Villeneuve » (14m)
  - VC 13 « Saint André » (289 m)
  - VC 10 « Crécom » (473 m)
  - CR 41 « Kerbellec » (150 m)
  - VC 5 « Logueltas/limite Canihuel » (800 m)
  - VC 3 « Kerlédec/direction Plussulien » (543 m)
  - Jardin public Stationnement PMR
  - Chantier 14 rue Henri Avril Mise à niveau tampons
  - Parking Ancien Super U (700m<sup>2</sup>)
  - VC 5 et VC 15 "Kerléouret" (383 m)
  - CR 55 « Stang Merrien » (173 m)
- L'acquisition de matériel sportif extérieur
- La poursuite de la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux
- La mise aux normes accessibilité des cimetières
- Les travaux de rejointement de l'église St Pierre...

**d. Les subventions d'investissements prévues :**

Dans le cadre de l'acquisition du désherbeur mécanique la collectivité est en attente de la notification d'attribution de subvention de la Région (1 138.50 €) et de l'Agence de l'Eau (1 518.00 €).

Le conseil municipal a sollicité la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (172 500 €), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (115 000 €) auprès de l'État et la réserve parlementaire (10 000 €) auprès de Mme Le Houérou pour la réhabilitation de l'ancien Super U.

Concernant les travaux de l'église St Pierre, des subventions seront sollicitées auprès de la DRAC et de la Région Bretagne pour l'étude et les travaux.

## Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### a. Budget 2017 :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 003 672.00 €	2 003 672.00 €
<b>Section d'investissement</b>	2 219 775.16 €	2 219 775.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 223 447.16 €</b>	<b>4 223 447.16 €</b>

### b. Principaux ratios (données selon compte administratif 2015)

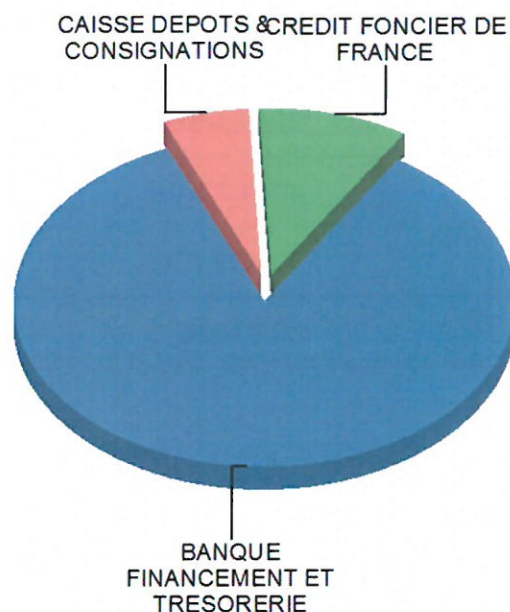
	Montant en €	Montant en € par hab pour			
		Commune	Département	Région	National
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	1.780.123	997	835	781	768
dont : Produits de fonctionnement réels	1.780.123	997	821	763	748
.....dont : Impôts locaux	604.134	338	313	308	299
..... Fiscalité reversée par les GFP	292.478	164	67	60	81
..... Autres impôts et taxes	53.442	30	40	44	42
..... Dotation globale de fonctionnement	526.730	295	233	194	158
..... Autres dotations et participations	198.212	111	57	59	59
Total des charges de fonctionnement = B	1.517.352	850	640	608	628
dont : Charges de fonctionnement réelles	1.433.661	803	610	579	599
..... dont : Charges de personnel (montant net)	702.943	394	300	264	266
..... Achat et charges externes (montants nets)	415.734	233	176	169	188
..... Charges financières	91.729	51	28	25	22
..... Subventions versées	77.073	43	29	37	28
..... Contingents	68.033	38	30	39	49
Résultat comptable = A - B = R	262.771	147	194	173	140
Capacité d'autofinancement brute = CAF	346.462	194	212	184	149
<b> INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	645.772	362	376	400	372
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	315.232	177	168	158	128
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	49	59	68
..... Autres dettes à moyen long terme	1.043	1	1	2	2
..... Subventions reçues	181.981	102	50	77	71
..... FCTVA	71.109	40	40	43	39
..... Autres fonds globalisés d'investissement	4.215	2	3	8	14
..... Amortissements	72.191	40	18	12	9
..... Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	813.181	456	370	369	343
dont : Dépenses d'équipement	703.815	394	255	269	254
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	108.562	61	84	77	67
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	804	0	0	1	3
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	167.409	94	-6	-31	-29
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	-0
Besoin de financement de la section d'investissement	167.409	94	-6	-31	-29
Résultat d'ensemble	95.362	53	201	204	169



### c. Etat de la dette

Remboursement de 111 414.20 € de capital et de 80 282.25 € d'intérêts en 2017.  
L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 1 633 207.44 €.

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



■ BANQUE FINANCEMENT ET TRESORERIE	162 165.68 €	84.6%
■ CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	11 118.96 €	5.8%
■ CREDIT FONCIER DE FRANCE	18 411.81 €	9.6%
Total:	191 696.45 €	100.0%

## Les budgets annexes

### Budget Assainissement

Concernant le service de l'assainissement, la Loi NOTRe a prévu un transfert de ce dernier aux Syndicats ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux au plus tard au 1er janvier 2020.

Les charges d'exploitation du service restent stables.

Le budget 2017 s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	117 528.71 €	117 528.71 €
<b>Section d'investissement</b>	219 876.02 €	219 876.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>337 404.73 €</b>	<b>337 404.73 €</b>

## Budget Lotissement Coat Joseb

Ce budget annexe ne retrace que les opérations de vente de terrain et constate un excédent de fonctionnement de 27 313.57 €.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	40 007.81 €	40 007.81 €
<b>Section d'investissement</b>	40 007.81 €	40 007.81 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 015.62 €</b>	<b>80 015.62 €</b>

La vente du dernier lot clôturera ce budget.

Fait à Saint-Nicolas-du-Pélem, le 4 avril 2017

Le Maire,  
Daniel LE CAËR



## Annexe

### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
  - a) détient une part du capital ;
  - b) a garanti un emprunt ;
  - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.